## **ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE**

## **COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE**

Stationnement interdit
DON DU SANG – MERCREDI 24 JANVIER 2024

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière :

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal:

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;
Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;
Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;
Considérant la demande présentée par les établissements français du sang ;

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: En raison de livraison de matériel pour la collecte de sang qui aura lieu le mercredi 24 janvier 2024 à la salle des fêtes, le stationnement sera interdit sur 3 les places rue Maurice Lochu (en face la salle des fêtes près du sens interdit) de 8 h à 20 h.

<u>Article 2</u>: La signalisation matérialisant l'interdiction de stationner sera mis en place par les services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 15/01/2024

LE MAIRE.

